Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267601060-20230406-2023-04-06-3B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023
Publication : 14/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Département de la Seine Maritime

C.C.A.S. DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-04-06-3B

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente.

Etaient Présents : LEFEBVRE Blandine ; CARON Anne-Marie ; POISSON Caroline ; MOA Khadija ; POIS Marie-Beatrice ; OUADJAFAR Arlette ; FOURNEAUX Catherine ;
Absents excusés ; PETAIN Angélique (pouvoir à C. POISSON) ; RIMOLA Marcello (pouvoir à B. LEFEBVRE) ; POIS Laurine (pouvoir à M-B. POIS) ; EVRARD Corinne ; Hélène VERRAES
Absent : WINTER Gwenaël
Formant la majorité des membres en exercice.
Date de convocation : 01/04/2023 Date d'affichage : 01/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 7 Votants : 10

Madame CARON a été désignée secrétaire de séance.

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

OBJET : *AFFECTATION DES RESULTATS 2022- SAAD*

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Considérant que les résultats issus du compte administratif 2022 du budget annexe SAAD sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté 2021 (+)	62 960,40€
Déficit de fonctionnement année 2022 (-)	-23 439,86 €
Total Excédent de fonctionnement 2022 à reporter	**39 250.54 €**

Considérant que le budget annexe SAAD ne dispose pas d'une section d'investissement,

Considérant l'avis de la Commission n°2 en date du 03/04/2023
Le conseil d'administration à l'unanimité (10 voix pour) :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du Budget annexe SAAD comme suit :

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	**39 250.54 €**

- Dit que dans les écritures du comptable public, le résultat de l'exercice 2022 est affecté au compte 1108 - Report à nouveau des autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF pour le montant de **39 250.54€.**

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Anne-Marie CARON

MAIRIE ST NICOLAS D'ALIERMONT (Seine-Mme)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 6 avril 2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.